



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 15 JAN. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2026-01-16577

modifiant l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-05-15922 du 19 mai 2025 relatif aux dates d'ouverture, de clôture et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2025-2026

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** les articles L123-19-1, L424-2 à L424-5 et L425-15 du code de l'environnement ;
- VU** les articles R424-1 à R424-9, R424-17 à R424-18 et R425-18 à R425-20 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- VU** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 1^{er} mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-05-15922 du 19 mai 2025 relatif aux dates d'ouverture, de clôture et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2025-2026 ;

DDTM 34

181 Place Ernest Granier, Bâtiment Ozone
CS 60556

34064 MONTPELLIER Cedex 2

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-05-15940 du 21 mai 2025 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2025-2031 ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-06-16032 du 27 juin 2025 relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction, en application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, dans le département de l'Hérault

VU le plan de gestion du sanglier dans l'Hérault 2025-2026 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault (FDC 34) ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 04 décembre 2025, présidée par monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 décembre 2025 ;

VU la consultation du public réalisée du 16 décembre 2025 au 06 janvier 2026 inclus sur le site internet des services de l'État de l'Hérault et la synthèse des observations reçues au cours de celle-ci ;

Considérant la nécessité de prévenir les dégâts de sanglier sur les semis des cultures agricoles, en avril et mai ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse ;

Considérant les dégâts aux cultures agricoles causés par les populations de lapins sur le territoire des communes de Lunel et Nissan-Lez-Enserune ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de lapins par l'augmentation de la pression de chasse ;

Considérant la diminution des populations de lapins sur les communes de Cournonsec et Cournonterral ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit en ce qui concerne l'espèce Sanglier :

ESPÈCE GIBIER ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES		DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
SANGLIER 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026	Affût / approche	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Du 1^{er} avril au 31 mai 2026 :</u> <p>La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse (formulaire de demande en annexe 1).</p> <p>Modalités à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les tirs sont réalisés <u>dans les semis</u> et jusqu'à une distance de 100 mètres de ceux-ci ; ○ transmission obligatoire des références cadastrales des parcelles (référence alphabétique de la section suivie du numéro de la parcelle) ; ○ liste nominative de 5 tireurs maximum proposés par le détenteur du droit de chasse, en privilégiant les agriculteurs chasseurs ; ○ sans chien ; ○ transmission obligatoire à la FDC 34 et à la DDTM 34 d'un bilan des animaux prélevés via courriel, avant le 1^{er} juillet 2026.
		<p>Pour la chasse à l'affût et à l'approche, les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heure légale au chef-lieu de département). Les tireurs devront être titulaires du permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier.</p> <p>Tir à balle obligatoire. Arc de chasse autorisé.</p>

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit en ce qui concerne l'espèce Lapin :

ESPÈCE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES	
LAPIN 14 septembre 2025 au 28 février 2026	14 septembre 2025 au 31 janvier 2026	Tout le département
	01 février 2026 au 28 février 2026	<p>La chasse du Lapin de garenne est prolongée jusqu'au 28 février 2026 au soir sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> les communes classées rouges : BAILLARGUES, CANDILLARGUES, CASTELNAU-LE-LEZ, LANSARGUES, LE CRES, MARSILLARGUES, MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON, SAINT-AUNES, SAINT-BRES, SAINT-JUST et SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN. <p><i>Sur ces communes, la chasse à tir du Lapin de garenne peut être pratiquée à l'aide de furet.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> les communes classées oranges : LATTES, LESPIGNAN, LUNEL, LUNEL-VIEL, MARSEILLAN, NISSAN-LEZ-ENSERUNE, SAUVIAN, SERIGNAN, VALERGUES et VILLENEUVE-LES-MAGUELONE. <p><i>Sur ces communes, la chasse à tir du Lapin de garenne peut être pratiquée à l'aide de furet, sur autorisation préfectorale individuelle (formulaire de demande en annexe 2).</i></p>

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté sus-visé sont inchangés.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BÉZIERS et LODEVE ;
- au directeur interdépartemental de la police nationale ;
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie ;
- au chef du service départemental de l'ONF ;
- à la directrice de l'agence interdépartementale de l'ONF ;
- aux lieutenants de louveterie ;

- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

La préfète,

Chantal MAUCHET

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Castries - 72, rue de Varenne - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1 de l'arrêté N°DDTM34-2026-01-16577 du 15 janvier 2026

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE A L'AFFÛT OU A L'APPROCHE DU SANGLIER
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 31 MAI 2026, POUR LA PROTECTION DES SEMIS
CAMPAGNE 2025-2026**

Je soussigné (NOM, Prénom), détenteur du droit de chasse :

Agissant en qualité de président de l'ACCA/ Société communale de :
OU

Agissant en tant que chasse privée de :
demeurant (adresse postale) :
.....
.....

Contact (téléphone et mail) : /

solicite une autorisation de chasse à l'affût et/ou à l'approche du sanglier pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) :
- Lieu(x)-dit(s) :
- Référence cadastrale des parcelles (obligatoire / référence alphabétique de la section suivie du numéro de la parcelle) :

.....
.....

Je demande l'autorisation de m'adjoindre de tireurs pour ces tirs :

	Identité (NOM, Prénom)	Adresse	Agriculteur (OUI / NON)
1			
2			
3			
4			
5			

Commentaires justifiant la demande de réalisation de tirs à l'affût et/ou à l'approche du sanglier pour la protection des semis (**préciser les types de cultures**) :

.....
.....
.....

Fait à le

Signature du demandeur, détenteur du droit de chasse

Imprimé à adresser en 1 exemplaire :

- par courrier : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Unité Forêt Chasse - Bâtiment « Ozone » - Place Ernest Granier – CS 60 556 – 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
OU
- par mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr

Cadre réservé à l'administration :

Avis FDCH : favorable – défavorable

Commentaires éventuels :

Avis OFB : favorable – défavorable

Commentaires éventuels :

Date : Signature :

Date : Signature :

Textes de référence :

- Article R424-8 du code de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Arrêté préfectoral modifié relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2025-2026.

DDTM 34

181 Place Ernest Granier, Bâtiment Ozone
CS 60556

34064 MONTPELLIER Cedex 2

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'UTILISATION DU FURET
POUR LA CHASSE DU LAPIN A TIR**

Je soussigné (NOM, Prénom) :

demeurant :

téléphone et mail : /

N° de permis de chasser validé :

Je sollicite une autorisation d'utilisation du furet pour la chasse à tir du lapin, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) :
- Lieu(x)-dit(s) :
- Période(s) d'utilisation :
- Territoire de chasse :
 - ACCA de Nom président :
 - société de chasse communale de Nom président :
 - chasse privée de : M., Mme :

Je demande l'autorisation de m'adoindre de fureteurs :

Identité (NOM Prénom)	Coordonnées

Identité (NOM Prénom)	Coordonnées

Fait à le

Signature du demandeur

Avis du détenteur du droit de chasse (si différent du demandeur) :

(président ACCA, président société chasse communale, responsable chasse privée)

favorable

défavorable

Fait à le

Signature du détenteur du droit de chasse

Commentaires éventuels :

.....
.....

Cadre réservé à l'administration :

Avis FDC : favorable défavorable

Date :

Signature

Avis OFB : favorable défavorable

Date :

Signature

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Unité forêt chasse - Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

ou par mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr

Texte de référence :

- Article 8 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié.

DDTM 34

181 Place Ernest Granier, Bâtiment Ozone

CS 60556

34064 MONTPELLIER Cedex 2